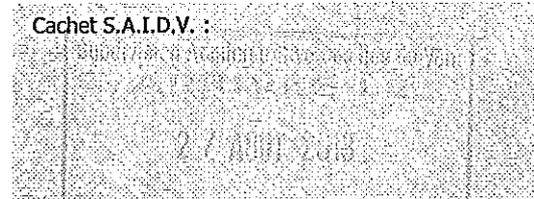




Ville de Piraé

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N°65/2013
DU 21 AOUT 2013**
Portant autorisation de
recrutement d'agents
occasionnels

L'an deux mille treize, le vingt et un du mois d'août à huit heures trente,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été
procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Messieurs Jean-Baptiste TERIIEROOITERAI et William BENNETT, ont été désignés pour
remplir cette fonction.

Etalent présents :

Date de convocation :	13 août 2013
Date d'affichage :	13 août 2013

Résultats des votes

Pour	20
Contre	0
Abstentions	1

**La délibération est adoptée à
la majorité**

Affichage du compte rendu du
conseil municipal le

Le 23 août 2013

Affichage de la présente
délibération le :

28 AOUT 2013

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare	X		
5	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette	X		
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano	X		
12	MOE Elisabeth		X	<i>Eliane LECHENE</i>
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	POMARE Wilfred		X	
17	TOUAITAHUATA Charles		X	
18	TANERPAU Viora	X		
19	TUEINUI Noël	X		
20	TICCHI William	X		
21	TEANINIURATTEMOANA Laiza	X		
22	TAPUTU Karine		X	
23	TAURAA Stéphanie		X	
24	TAVAE Imelda	X		
25	DU SOUICH Audrey	X		
26	MAI Teruirau		X	
27	MACE Miriama	X		
28	BREMOND Madeleine		X	
29	TEMARII Tahiri		X	
30	MERCERON Armelle	X		
31	FREBAULT Pierre	X		
32	DOOM Yves		X	
33	TIRAO Aldo		X	
20			13	1

DELIBERATION N°65/2013 DU 21 AOÛT 2013

Portant autorisation de recrutement d'agents occasionnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicatives aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- VU le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'arrêté n° 1085 DIPAC du 5 juillet 2012 relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que dans leurs établissements publics administratifs ;
- VU l'arrêté n° 1095 DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux astreintes et aux permanences dans la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU la délibération n° 014/2013 du 14 mars 2013 portant approbation du budget principal de l'exercice 2013 de la commune de Pirae ;
- VU la délibération n° 83/2012 du 4 décembre 2012 portant autorisation de recrutement d'agents occasionnels ;
- VU l'avis du tribunal administratif de la Polynésie française n°13-2012 du 18 mars 2013 ;
- VU la circulaire N° HC 527/DIPAC/PJF/BJC/vo du 6 mai 2013 ;
- VU les nécessités de service public ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 21 août 2013

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ	
VOTANTS	21
POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	1

ADOPTE :

Article 1^{er} : L'ensemble des dispositions de la délibération n° 83/2012 du 4 décembre 2012 portant autorisation de recrutement d'agents occasionnels sont modifiées et remplacées comme suit :

Le maire est autorisé à recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 8, alinéa 2 de l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs pour faire face à des besoins occasionnels pour une durée maximale de trois (3) mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, pour exercer les fonctions de :

- Agent spécialisé des écoles maternelles (un poste) à temps non complet correspondant au grade d'agent du cadre d'emplois Exécution. Le temps travail est de 39 heures par semaine uniquement durant les périodes scolaires. Ce recrutement est pour renforcer les équipes suite au départ en congé maternité d'un agent spécialisé des écoles maternelles du service des affaires scolaires affecté dans une école publique pour la période d'août 2013 à décembre 2013.
- Agent polyvalent des écoles primaires et maternelles (un poste) à temps non complet au grade d'agent du cadre d'emplois Exécution. Le temps travail est de 39 heures par semaine uniquement durant les périodes scolaires. Ce recrutement est pour faire face au surcroît exceptionnel des remplacements d'agent partis en retraite et en arrêt maladie engendrant ainsi une surcharge de travail dans les établissements scolaires pour la période de août 2013 à janvier 2014.
- Agents de restauration scolaire (deux postes) à temps non complet au grade d'agent du cadre d'emplois Exécution. Ce recrutement est pour faire face au surcroît exceptionnel des remplacements d'agent partis en retraite et en arrêt maladie engendrant ainsi une surcharge de travail dans la cuisine centrale et dans les cantines des écoles pour la période d'août à janvier 2014.
- Agent technique en informatique (un poste) à temps complet au grade d'adjoind du cadre d'emplois Application. Ce recrutement est pour faire face au surcroît exceptionnel d'activité induit par la reprise de la gestion du parc informatique de l'ensemble des écoles élémentaire publiques de Pirae par le service informatique de la commune. Cette surcharge de travail est pour la période septembre 2013 à février 2014.
- Assistant(e) de direction (un poste) à temps complet au grade de technicien du cadre d'emplois Maîtrise. Ce recrutement est pour faire face au surcroît exceptionnel d'activité induit par la réorganisation du secrétariat général, du cabinet du maire et du secrétariat du conseil municipal qui implique un remaniement du personnel avec la réflexion sur la création d'un « pool » de secrétaires, la formalisation de nouvelles procédures relatives à la gestion du secrétariat général de la mairie et par la mise en place d'un guichet unique d'accueil et d'information du public. Cette surcharge de travail est pour la période de septembre 2013 à février 2014.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Les recrutements d'agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels se feront dans la limite des crédits correspondants inscrits au budget de la commune de Pirae.

Article 2. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire


Béatrice VERNAUDON



Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le **27 AOUT 2013**
Le.....

et publication du **28 AOUT 2013**

Le Maire,


Béatrice VERNAUDON

